



## Conseil de l'industrie forestière du Québec

Commentaires présentés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le cadre de la consultation sur le projet de règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un Distributeur

05/08/2022

## **L'industrie forestière**

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) est le principal porte-parole de l'industrie. Il représente les intérêts des entreprises de sciage résineux et feuillu, de déroulage, de pâtes, papiers, cartons et panneaux, et des fabricants de bois d'ingénierie ainsi que des entreprises de biens et services qui les supportent. Par son expertise et celle de ses partenaires, le CIFQ oriente et soutient ses membres dans différents enjeux, dont ceux de l'environnement et de l'énergie.

Œuvrant auprès des instances gouvernementales, des autres acteurs du secteur forestier et du grand public, il met en valeur la contribution de ses membres au développement socio-économique, à l'utilisation responsable des ressources naturelles, à l'aménagement durable des forêts et à la qualité écologique des produits.

L'industrie forestière est un moteur de développement économique important pour le Québec. En 2021, elle a versé 6,8 milliards de dollars aux gouvernements en taxes et impôts. Elle représente 12 pour cent des exportations du Québec, 130 000 emplois directs indirects et induits. Toujours en 2021, le revenu total découlant des activités des entreprises a atteint 27 milliards de dollars et contribue pour 17,8 milliards de dollars au PIB de la province (3,8%)

## **Le projet de règlement**

L'industrie forestière reçoit favorablement la publication du projet de règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un Distributeur. Les modifications proposées au règlement existant apportent des précisions pertinentes pour bien définir ce qui constitue du gaz naturel renouvelable. De plus, l'augmentation des quantités de gaz de source renouvelable devant être livrées annuellement par un Distributeur contribuera davantage à l'atteinte des cibles de réduction de GES que s'est donné le gouvernement.

Depuis 1990, le secteur papetier québécois a réduit de 67 pour cent ses émissions de GES faisant de lui un des plus performants de tous les secteurs industriels. À cela, il faut ajouter la contribution

supplémentaire de l'industrie forestière par sa capacité de séquestration de stockage et de substitution du carbone et son potentiel dans la production de bioénergies et de bioproduits. Sur ce dernier aspect, le CIFQ croit que le projet de règlement favorisera la valorisation de la biomasse forestière au sens large comprenant la biomasse résultant des activités de récolte, des activités de première ou deuxième transformation ainsi que les boues et les liqueurs de papetière.

Il est opportun de souligner par ailleurs que dans le cadre de la *Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030*<sup>1</sup> lancée en mai dernier, on y mentionne que le secteur forestier possède le plus grand potentiel de production de bioénergie avec un total de 13,5 Mtma ou l'équivalent énergétique de 254 PJ. Dans l'objectif du gouvernement d'augmenter la production de bioénergies de 50 % d'ici à 2030, le recours à la biomasse forestière résiduelle est incontournable et sa production est directement liée aux activités et à la vitalité de l'industrie forestière.

En fonction de ce qui précède, il ne fait pas de doute que le secteur forestier est en mesure d'apporter, par la biomasse qu'elle génère, une contribution importante dans la production de gaz de source renouvelable requise par les Distributeurs pour répondre aux obligations qui leur sont faites par le règlement.

### **Les effets cumulatifs**

Au cours de la dernière décennie, plusieurs initiatives gouvernementales ont été prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs d'activités. Citons notamment, outre le Système de plafonnement et d'échange des droits d'émission mis en place en 2012 et le *Règlement concernant la quantité minimale de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un Distributeur*, le *Règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et le carburant diesel*<sup>2</sup> adopté en 15 décembre 2022 et le *Règlement sur les combustibles propres* publié par le gouvernement fédéral le 6 juillet 2022. Le CIFQ estime que ces réglementations vont

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec (2022) *Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies*

<sup>2</sup> Ce règlement couvre les combustibles liquides suivants : essence et diésel.

entraîner une augmentation significative du coût des carburants utilisés dans les opérations forestières et en usine. Notamment, les usines de pâtes et papier consomment des quantités importantes de gaz naturel. Selon l'analyse d'impact réglementaire qui accompagne le projet de règlement, les utilisateurs devront supporter un coût additionnel, par rapport au règlement existant, compris entre 157 M\$ et 292 M\$. Le CIFQ s'inquiète de l'impact financier cumulatif pour les entreprises de notre secteur de l'application de ces règlements. Le CIFQ considère essentiel de garder cet enjeu à l'esprit et d'avoir une vision globale des interventions gouvernementales de lutte contre les changements climatiques de sorte à éviter que leurs effets combinés viennent affecter la compétitivité des entreprises de notre secteur et fragiliser leur croissance. L'industrie forestière québécoise œuvre dans un marché très compétitif avec d'autres juridictions où les exigences environnementales ne sont pas équivalentes à celles du Québec.

### **Concordance avec le SPEDE**

Le CIFQ attire l'attention du ministère sur la définition du « gaz naturel renouvelable de première génération » apparaissant au projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE) (p. 2422 du texte du projet de règlement de la Gazette officielle du Québec) publié le 4 mai dernier. Nous avons soulevé au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, lors de la consultation sur ce projet de règlement, que la définition devrait inclure le gaz naturel provenant d'autres lieux d'enfouissement dont le potentiel, encore à confirmer, pourrait s'avérer exploitable comme par exemple les lieux d'enfouissement de fabriques de pâtes et papiers. Le CIFQ est d'avis qu'il y a lieu de s'assurer que le gaz naturel produit à partir d'un tel lieu le cas échéant puisse être considéré comme un gaz naturel renouvelable au même titre que ceux provenant d'un lieu d'enfouissement technique ou d'un lieu de biométhanisation agricole et urbaine.

## Conclusion

En conclusion, le CIFQ n'a pas d'objection à l'adoption du projet de règlement. Il permettra d'accélérer la décarbonisation des réseaux de gaz naturel et facilitera l'atteinte des cibles de réduction de GES.

L'industrie forestière est un acteur clé pour permettre l'atteinte des objectifs poursuivis par cette réglementation pour notamment fournir du gaz naturel de source renouvelable de qualité pour répondre aux besoins des Distributeurs.

D'autres part, l'augmentation de la quantité de gaz de source renouvelable que les Distributeurs devront livrer pourra représenter des opportunités et des débouchés pour valoriser la biomasse forestière générée par notre industrie.

Le CIFQ demeure toutefois soucieux des impacts financiers supplémentaire que va occasionner la modification du règlement alors que l'industrie forestière, par la nature même de la matière première qu'elle prélève et qu'elle transforme, est, contrairement aux autres filières industrielles, un secteur qui contribue par la séquestration, le stockage, la substitution du carbone et la production de bioénergie à lutter contre les gaz à effet de serre.



**Louis Germain**  
**Directeur Énergie et Environnement**  
**Conseil de l'industrie forestière du Québec**

